

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Sophie **Vella**, MM. Brossinsongo **Mbrenge Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

Absents excusés : M. Laurent Plessis (pouvoir donné à M. Brochard), Mme Corinne Girard (pouvoir donné à Mme Vella) et Mme Maupou-Dubois (pouvoir donné à M. Grare) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Patrice **Bruneau** a été nommé secrétaire de séance

.....
La convocation a été adressée le 1^{er} DECEMBRE 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Tarifs 2026 – Cimetière / Location salle des fêtes
- Travaux – projets 2026
- Demandes de subvention
- Autorisation dépenses d'investissement
- Création d'un poste à temps non complet
- Questions et informations diverses

M. le Maire a demandé à la secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 soulève des observations. Il est approuvé par le Maire et la secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Tarifs 2026 – Cimetière/ Tarifs location salle des fêtes

Cimetière : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Tarifs location salle polyvalente - Délibération n°25-21 (publiée le 30/12/2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de fixer à compter du **1^{er} janvier 2026** les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

HABITANT LA COMMUNE :

- . location week-end (forfait 2 jours sans chauffage : hors période d'hiver)..... **100 €**
- . location week-end (forfait 2 jours avec chauffage période du 1^{er} octobre au 30 avril)..... **190 €**

- LOCATION HORS WEEK-END :

- 75 € la journée + 45 € chauffage** en période hiver du 1^{er} octobre au 30 avril
- 40 € la ½ journée + 20 € chauffage** en période hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

HABITANT HORS COMMUNE :

- . location week-end (forfait 2 jours sans chauffage hors période hiver)..... **260 €**
- . location week-end (forfait 2 jours avec chauffage période du 1^{er} octobre au 30 avril)..... **360 €**

- LOCATION HORS WEEK-END :

- 170 € la journée + 55 € chauffage** en période hiver du 1^{er} octobre au 30 avril
- 85 € la ½ journée + 35 € chauffage** en période hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

Pour toute location, la caution à remettre à la réservation est de 500 € en chèque, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC CHATEAUDUN, accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES PIECES ANNEXES (CUISINE, SANITAIRES) NON FAIT : 50 € seront facturés si le ménage a été constaté inexistant (salle principale, cuisine, sanitaires).

Travaux – Etat d'avancement – Projets

EGLISE : la réception des travaux définitive a été réalisée le 30 octobre ; le montant total de l'opération s'élève à 330.304.46 € TTC (pour mémoire, l'estimation pour les travaux uniquement était de 310.241,42 € TTC) ; il comprend :

- Marie-Suzanne de PONTAUD, architecte, maitre d'œuvre : 5.340,00 € pour l'étude et 23.554,53 € pour le chantier
- E.C.P. (économiste) : 3.360,00 € TTC
- BUREAU VERITAS (coordonnateur SPS) : 3.619,60 € TTC
- ENTREPRISE LEFEVRE – Lot 1 - : 220.483,68 € TTC
- ENTREPRISE CADET CONCEPT TRADITION – Lot 2 - : 73.946,65 € TTC (dont 12.073,20 € à la menuiserie GUERIN)

Pour mémoire le montant des subventions attendues est de : 86.063 € du Département + 86.063 € de l'Etat + 10.000 € de la Sauvegarde de l'Art Français et environ 15.000 € de la Fondation du Patrimoine... si on perçoit les dons en conséquence. Compte tenu que le montant définitif des travaux est inférieur à l'estimatif, les subventions de l'Etat et du Département seront écrêtées d'autant.

Fonds de compensation TVA attendu : 54.183 €

Soit des recettes de 244 731,00 € et un reste à charge de 85 573,46 € ; un emprunt sera donc à envisager l'année prochaine, dont le montant dépendra de l'éventuelle aide de la Région, si les dons à la Fondation du Patrimoine dépassent l'objectif défini. M. PLESSIS a fait savoir qu'il souhaitait que la commune fasse un communiqué pour relancer la campagne de dons.

DEVIS ELECTRIQUES : M. le Maire présente le devis établi par M. MELLANO relatif aux travaux à effectuer à l'église (remplacement des ampoules de projecteurs et du spot encastré au sol, la pose d'un projecteur pour le piano avec simple allumage côté tableau électrique, d'un montant de 750,00 € H.T. Celui-ci est approuvé. Quant au devis pour le remplacement de convecteurs électriques à la salle des fêtes et l'installation de sèche-mains électriques, d'un montant total de 2 475,00 € H.T., il sera présenté à nouveau lors du vote du budget primitif. MM. GRARE et SERREAU indiquent qu'ils ne sont pas favorables aux sèche-mains électriques, qui propagent les bactéries.

PASSERELLES : M. le Maire envisage de prolonger la passerelle à Sainte Marie (entre Montanson et le lavoir) et à sollicité trois entreprises pour obtenir un devis afin, dans un premier temps, de déposer des demandes de subventions ; 2 ont répondu.

Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 - Délibération n°25-22 (publiée le 08/01/2026)

M. le Maire rappelle que la municipalité a réhabilité un chemin de randonnée à travers les marais de la Conie en 2018, en procédant à l'installation de passerelles permettant aux promeneurs de profiter de ce cadre naturel sans s'enliser. La sente dite de Montanson et le chemin menant au lavoir de Sainte Marie sont très fréquentés mais, depuis les inondations de l'automne 2024 dues à la montée des eaux de la nappe de Beauce, alimentant la Conie, une partie de ces sentes est d'accès difficile, car trop marécageuse.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'installation d'une nouvelle passerelle de 150 mètres environ, en pin, sur la sente de Sainte Marie pour assurer la continuité du cheminement créé en 2018.

Le conseil municipal approuve le projet suivant

Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Réalisation d'une passerelle

pour un montant prévisionnel estimatif de **44.460,00 H.T.** soit 53.352, 00 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir au titre de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**)/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**D.S.I.L.**)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention de l'Etat – D.E.T.R./D.S.I.L 30 % :	13 338,00 €
* Subvention du Département – F.D.I. - 30% :	13 338,00 €
* Autofinancement (dont TVA récupérable) :	<u>26 676,00 €</u>
TOTAL (montant des travaux T.T.C)	53 352,00 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution au 2ème trimestre 2026 et devraient durer un mois.

Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Demande de subvention au titre du F.D.I. 2026– Amélioration du cadre de vie - Délibération n°25-23 (publiée le 08/01/2026)

M. le Maire rappelle que la municipalité a réhabilité un chemin de randonnée à travers les marais de la Conie en 2018, en procédant à l'installation de passerelles permettant aux promeneurs de profiter de ce cadre naturel sans s'enliser. La sente dite de Montanson et le chemin menant au lavoir de Sainte Marie sont très fréquentés mais, depuis les inondations de l'automne 2024 dues à la montée des eaux de la nappe de Beauce, alimentant la Conie, une partie de ces sentes est d'accès difficile, car trop marécageuse.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'installation d'une nouvelle passerelle de 150 mètres environ, en pin, sur la sente de Sainte Marie pour assurer la continuité du cheminement créé en 2018.

Le conseil municipal approuve le projet suivant

Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Réalisation d'une passerelle

pour un montant prévisionnel estimatif de **44.460,00 H.T.** soit 53.352, 00 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du F.D.I. 2026 « Amélioration du cadre de vie ».

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention du Département – F.D.I. - 30% :	13 338,00 €
* Subvention de l'Etat – D.E.T.R./D.S.I.L 30 % :	13 338,00 €

* Autofinancement (dont TVA récupérable) : 26 676,00 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C) **53 352,00 €**

Ces travaux connaîtront un début d'exécution au 2ème trimestre 2026 et devraient durer un mois.

TOILETTES PUBLIQUES : M. PLESSIS suggère, par le biais de M. BROCHARD, d'installer des wc publics (toilettes sèches) à proximité de l'aire de jeux ; la question sera débattue lors d'une prochaine réunion, en sa présence.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23 et des articles L 2223-3 et L 2223-13 du CGCT, Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal du 27 mai 2020,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le 7 octobre 2025 :

- M.A.P.A. Restauration des extérieurs de l'église – approbation de l'avenant n°1 de LEFEVRE d'un montant de 1.236,40 € H.T.
- Approbation du devis GALLOU pour le plateau surélevé

Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Délibération n°25-25 (publiée le 19/12/2025)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus." Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	R.A.R.	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	16.500 €	5.600 €	2.600 €	19.100 €	19.100/4 soit 4.775 €
23	7.404 €	335.974 €	0	7.404 €	7.404 €/ 4 soit 1.851 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

CHAPITRE 21 – Article 2151 « Réseaux de voirie » : **4.775 €**

CHAPITRE 23 – Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » : **1.851 €**

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste à temps non complet

M. le Maire et M. PLESSIS ont rencontré M. VALLEE le 27 octobre et il lui a été signalé que son contrat ne serait pas renouvelé et s'achèvera donc au 31 décembre 2025.

Création d'un poste permanent à temps non complet - Délibération n°25-26 (publiée le 23/12/2025)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Au vu des tâches à accomplir pour mener à bien l'entretien de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026 (cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C1).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts et de la voirie

❖ Entretien des bâtiments communaux, du cimetière

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

AUTORISE que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans les missions précitées et détenir le permis B.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

Une réflexion est en cours avec la commune de Donnemain St Mamès pour un poste pluricommunal (14/35^{ème} à Donnemain).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique pour le parc éolien de Flacey : le projet se situe en limite de Montharville ; une réunion de présentation aura lieu à Flacey le 25 novembre prochain.

Un autre projet sera soumis à enquête publique dit Projet des Marchellions, sur la commune de Saint Maur sur le Loir.

Installation antenne téléphonie mobile : M. le Maire a été contacté par BOUYGUES pour obtenir un terrain dans une zone comprise entre le Bout d'Ahaut et Saint Anne afin d'y installer une antenne (qui servira également à SFR et autres opérateurs) ; il a, en accord avec le propriétaire, proposé un terrain privé ; reste à savoir si le site conviendra à BOUYGUES.

Colis de Noël : la distribution aura lieu à compter du 13 décembre. M. LEITE DE CARVALHO fera la rue Ange Pitou, rue du Petit Bois et rue de la Vallée ; Mme GIRARD la rue de la mairie, Mme VELLA et M. SERREAU feront la rue de la Roche et la rue du Rio et rue du Moulin, M. MBRENGA rue du Château, Ste Anne et rue de la Goulandière et Mme RENONCE SEIGNEURET rue de Vucennes et Chemin du Bout d'Ahaut.

Repas des aînés : 77 personnes inscrites ; Mme RENONCE SEIGNEURET est volontaire pour disposer le houx et les menus sur les tables.

Séance levée à 21 h 15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 8 décembre 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 25-21 Tarifs location salle polyvalente
- 25-22 Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026
- 25-23 Poursuite de la réhabilitation d'un chemin de randonnée – Demande de subvention au titre du F.D.I. 2026– Amélioration du cadre de vie
- 25-24 sans objet
- 25-25 Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 25-26 Création d'un poste permanent à temps non complet

Signatures :

Le Maire,
Bruno BROCHARD

M. Patrice BRUNEAU
Secrétaire de séance